



# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 16 janvier 2014

**NO 06**

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

## Concours de recrutement agente et agent de protection de la faune

Chères consœurs, chers confrères,

Lorsque le Gouvernement du Québec a modifié les normes d'embauche en 2012, cela a eu pour effet d'empêcher certaines agentes et agents saisonniers n'ayant qu'un DEP et pas d'années d'expérience suffisantes pour compenser le manque de scolarité, de pouvoir postuler sur un concours de recrutement pour se qualifier sur une LDA afin de pouvoir accéder à un poste TPR ou à temps complet.

Nous avons alors tenté, en vain, d'avoir des mesures d'exception pour ces agentes et agents. Par contre, la direction de la Protection de la faune avait consenti à permettre à ces agentes et agents de pouvoir travailler plus longtemps dans leur région ou une autre région afin de leur permettre d'aller chercher plus rapidement les années d'expérience manquantes afin qu'ils puissent postuler sur un concours de recrutement.

Le Gouvernement du Québec procédera, vers le mois d'avril, à un appel de candidature afin de procéder à un concours de recrutement.

Sachant que des agentes et agents n'ont toujours pas les années d'expérience requises pour se qualifier pour ce concours, la direction de la Protection de la faune nous a demandé d'identifier les agentes et agents saisonniers concernés pour savoir le nombre de jours de travail qu'ils leur manqueraient en date du 1<sup>er</sup> avril 2014.

... 2

Nous demandons donc aux agentes et agents saisonniers concernés de nous fournir, **d'ici le 1<sup>er</sup> mars**, le nombre de jours d'expérience qu'ils leur manquent pour être qualifiés à postuler sur un concours de recrutement.

Je vous rappelle que ce communiqué ne s'adresse qu'aux agentes et agents saisonniers qui ne sont pas sur une LDA valide, donc ceux et celles qui se sont fait refuser l'accès au dernier concours de recrutement, faute d'avoir la scolarité exigée, ni les années d'expérience manquantes requises pour compenser le manque de scolarité.

Il est important que ces informations nous parviennent **avant le 1<sup>er</sup> mars prochain** afin que l'employeur puisse rappeler plus tôt certains agents et agentes saisonniers pour leur permettre d'aller chercher les jours d'expérience manquants, si possibles avant la tenue du concours de recrutement.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

Paul Legault  
Président provincial

PL/ml